

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 septembre 2026

Le quatorze septembre deux mille vingt-six les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la mairie, 19 place ambroise sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

Membres présents : MM MISSONNIER Jean-Claude, PALLISSIER Jean-Jacques, PASCAULT Aurélie, METAIS Christine, LAMAIGNERE Bernard, LAUDOYER Christophe, NICOLON Marie-Chantal, SEELEUTHNER Michel, ALGARA Sandrine, ANNEREAU Jean-Michel, GEORGE Iris, TONDUSSON François, FILLIS-LAURAIRE Thierry, COUILLAUD Patrick formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : CAILLEROT Elisabeth.

Secrétaire de séance : Mme NICOLON Marie Chantal.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE RÉUNION DU 09/07/2026

Monsieur Pallissier est absent.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 09/07/2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de réunion du 09/07/2026.

II) VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il est en possession des documents concernant les demandes de subvention des associations. En ce qui concerne les associations qui n'ont pas demandé de subventions, le montant est inscrit mais ne sera versé que sur présentation de la demande.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de procéder à la répartition des subventions communales au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'examen des demandes présentées et en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, les subventions suivantes:

- ACCA: 470€
- ADMR Saint Genis: 690.18€
- Remboursement de la consommation de gaz*
- Aînés ruraux: 525€
- Amicale du centre de secours Saint Genis: 850€
- APE Collège Maurice Chastang: 262.50€
- APE Ecoles Saint Genis – Plassac: 262.50€
- Anciens combattants de Saint Genis: 350€
- Association octobre rose : 100€

Sous l'initiative de l'équipe du cinéma, une séance au mois d'octobre est spécifiquement diffusée en soutien à octobre rose. Toutes les entrées sont reversées à une association en lien avec le cancer du sein.

- Bibliothèque Saint Genis: 2100€

Madame Nicolon se retire de la salle et ne prend pas part au vote de la subvention.

- Comité des Loisirs St Genis : 640€

Dont 580€ de subvention + 60€ de bons cadeaux fête des fleurs. Madame Pascault et Monsieur Laudoyer se retirent de la salle et ne prennent pas part au vote de la subvention.

- O.C.C.E. Coopérative Scolaire École Maternelle : 1153€
500 € pour les frais d'administration générale.
500 € en participation aux frais de sorties éducatives pour l'année scolaire 2026-2027.
153 € cinéma de Noël.
- O.C.C.E. Coopérative Scolaire École Primaire : 1600€
350€ pour les frais d'administration générale

- 150€ pour projets classe ULIS
 - 1.100 €uros en provision pour sorties éducatives
 - Eurochestries :50€
 - FNACA :230€
 - GEDAR : 50€
 - Haute Saintonge Basket : 1500€
 - Les Bâtons de l'estuaire : 630€
 - Les têtes de l'art : 140€
 - Lions club : 450€
 - Pétanque loisirs : 100€
 - Sourires d'ukraine : 160€
 - Temp's dance 17 : 950€
 - USSG Football : 3000€
 - AMF communes sinistrées par les incendies : 1354€
- Le Conseil Municipal souhaite verser 1€ par habitant.*

III) LOGEMENT COMMUNAL 20 AVENUE DE BORDEAUX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement 20 avenue de bordeaux est libre d'occupation.

Par courrier du 30 juillet 2026, Monsieur MERZEAU Paul a postulé pour occuper le logement à compter du 15/08/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, décide :

- Le logement communal sis 20 avenue de Bordeaux à Saint Genis de Saintonge est donné à bail à Monsieur MERZEAU Paul aux conditions suivantes :

Durée : 1 année à compter du 15/08/2026.

Loyer Mensuel initial : 589 €uros

Dépôt de garantie : 1 mois de loyer.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail correspondant.

IV) DEMANDE LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu une demande de Mme Deshogues Cindy, professeur de yoga.

Elle souhaite développer son activité de yoga sur la commune de Saint Genis de Saintonge.

Pour cela elle nous sollicite pour louer la salle des fêtes le lundi de 16h30 à 20h et le jeudi de 18h15 à 20h.

Monsieur Le Maire propose la somme de 400€ par an pour l'occupation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de louer la salle des fêtes à Mme Desogues Cindy dans le cadre de son activité de cours de yoga, pour un montant annuel de 400€.

V) ACHAT 6 PLACE BOUCHARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération du 21 mars 2026 lui donnant délégation de compétence pour exercer au nom de la commune le droit de préemption, ce droit a été exercé concernant la vente des parcelles A 1291 et A 1292 appartenant à Mme Guilbeaud.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles pour un montant de 22 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité des membres présents d'acquérir les parcelles A 1291 et A 1292 pour un montant de 22 000€.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière. En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoints, par un conseiller municipal désigné par le conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau.

VI) REVERSEMENT PAR LA CDCHS DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE (TEITLD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025.

Les montants individuels ont été notifiés fin décembre 2025 à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Lors du Conseil Communautaire du 19 février 2026, l'assemblée a délibéré favorablement pour le reversement (Délibération n°14/2026 ci-joint).

Monsieur Le maire demande au Conseil Municipal s'il approuve la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement de la TEITLD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents le reversement de la TEITLD de la part de la CDCHS.

VII) BATIMENT RUE DROUET

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acquis en 2023 en préemptant, le bâtiment situé 6 rue drouet. La commune avait préempté dans le but d'améliorer la sécurité de la rue drouet.

Le propriétaire voisin de ce bâtiment a proposé d'acquérir une partie du bâtiment.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que si la commune décide de renoncer à son projet initial ou de revendre le bien préempté avant un délai de 5 ans, elle doit en informer l'ancien propriétaire ainsi que l'acquéreur évincé de son intention de revendre ou de changer l'affectation du bien. L'ancien propriétaire dispose d'un droit de priorité pour le rachat et s'il renonce l'offre doit être transmise à l'acquéreur initial qui avait été évincé par la préemption.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à l'offre du propriétaire voisin sur une partie du bâtiment.

VIII) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le conseil communautaire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le projet de pacte de gouvernance a été transmis à notre commune le 28 août 2026. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis.

Cet avis est consultatif et ne constitue pas une approbation au sens strict, mais une consultation obligatoire des communes membres avant l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire.

Le pacte de gouvernance constitue un document stratégique qui précise les relations entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Son contenu est laissé à l'appréciation des acteurs locaux.

Dispositif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2026 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

VU le projet de pacte de gouvernance transmis le 28 août 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit rendre un avis sur ce projet dans un délai de deux mois ;

DÉCIDE:

Le Conseil Municipal émet des réserves comme décrites ci-dessous sur le projet de pacte de gouvernance soumis par le conseil communautaire de la Haute Saintonge :

- Conseil de développement : pas de représentant agricole. Il n'y a aucun siège pour l'agriculture, la viticulture ou la sylviculture sur les 10 par bassin de vie. Le Conseil Municipal propose : passer à 12 sièges (+1 agri/viti, +1 sylviculture), parité préservée à 6/6.
- Bureau communautaire. « Un représentant unique par commune, une commune une voix » est incompatible avec un bureau de 38 élus pour 129 communes. Le Conseil Municipal souhaite que ce soit clarifié.
- Conférence des maires. Une seule réunion par an minimum, alors qu'elle est présentée comme instance d'arbitrage des grandes orientations stratégiques. Le Conseil Municipal souhaite deux réunions minimums.
- Extranet et pôle de ressources. Il est annoncé « à venir », sans échéance ni engagement de moyens. Le Conseil Municipal considère que c'est pourtant ce qui intéresse le plus les petites communes. Le Conseil Municipal souhaite un calendrier.
- Conseil de développement - modalités de désignation. Le Conseil Municipal signale qu'il n'y a aucune procédure d'appel à candidatures décrite, alors que la parité stricte et la répartition sectorielle rendent le recrutement exigeant.
- Doublet rédactionnel. La section « Objectifs » du conseil de développement figure deux fois à l'identique (p. 11 et p. 13).

IX) PROJET D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BOUCHERIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a reçu la demande d'un boucher de Saint Hilaire de Villefranche pour l'installation d'un distributeur de 100 cases sur la commune.

Fort de son succès à La Jard, il souhaite développer son activité en installant des distributeurs sur d'autres communes. Le boucher se charge du distributeur, son installation et de trouver un emplacement.

Le Conseil Municipal ne voit aucun inconvénient à l'installation.

X) POINT SUR LE PLU

Mr Missonnier, Mme Nicolon, Mr Couillaud et Mr Lamaignère se sont réunis à plusieurs reprises.

Aux vues des avis défavorables donnés par les administrations, il faut réétudier le projet du PLU.

- La commune a trop consommé de terrains constructibles.
- Le choix de densification sur le bourg et les villages (fonds de jardins) n'était pas judicieux.
- Un travail sur les logements vacants a été refait.

Suite à divers échanges au sein du conseil, il en ressort que tout est fait pour satisfaire toutes les demandes dans un cadre contraignant imposé.

Personne ne peut être privilégiée avec les nouvelles directives des PLU.

Une enquête publique sera faite où chaque propriétaire pourra se manifester.

XI) COMPTES RENDUS DES RENCONTRES AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE ET LES ARTISANS, COMMERCANTS

Mme Pascault donne les comptes rendus des deux rencontres.

Rencontre avec les professionnels de la santé le 10 juin 2026 :

Un tour de table a été effectué. Trois actions concrètes ont été évoquées : La recherche médicale d'un médecin, l'engagement financier auprès d'un étudiant sous forme d'une bourse d'étude (médecin junior) et l'installation d'une cabine de téléconsultation.

Recherche d'un médecin :

Le centre de santé a la capacité d'accueillir des médecins. Il s'engage à réaliser et à prendre en charge les travaux si nécessaire.

La maison de santé de Mirambeau a beaucoup de demandes de médecins mais pas les locaux adaptés. La possibilité de relier avec Saint Genis de Saintonge a été évoquée. L'ARS était d'accord. La condition

était que nos médecins adhèrent à la MSP de Mirambeau. Pour des raisons propres à chacun, cette solution n'a pas été retenue.

Médecin junior :

Le projet d'accueillir un médecin junior par le docteur Dulard aurait pu être possible mais son cabinet n'est pas adapté.

Mme Pascault continue activement la recherche.

Installation d'une cabine de téléconsultation :

L'idée a été soumise à la pharmacie. Les professionnels de santé n'y sont pas favorables.

Echanges divers :

- Mr Raffaud, opticien, informe qu'il s'est porté volontaire pour intervenir dans les écoles pour faire du dépistage avec notamment un ophtalmo, sur une journée. Tout reste à définir quant à l'organisation.
- Une réflexologue – atracponteur nomade est présente le lundi au centre de santé dans son camion.

Une rencontre sera organisée tous les ans.

Rencontre avec les artisans et commerçants du 02/07/2026 :

Un tour de table a été fait.

Plusieurs retours :

- Manque de parkings dans le bourg.
- Signalétique notamment le sens interdit pour la fleuriste, la priorité à droite rue du pont baguette dangereuse.
- La prochaine rencontre convier les VDI. Mme Pascault signifie qu'aucune liste n'est disponible. Des invitations seront mises dans toutes les boîtes aux lettres.
- Faire une rencontre au moins deux fois par an, le soir à 19h30 pour que tous le monde puisse venir.

IV) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FILLIS LAURAIRE a souhaité inscrire deux questions au Conseil Municipal :

- **La L.O.M (Loi d'Orientation des Mobilités) impose aux communes un espace sécurisé de 5 mètres en amont de chaque passage protégé ce qui correspond à une place de stationnement en moins pour les accotements qui en sont dotés. La commune a-t-elle prévue cette mise en conformité avant la butée calendaire du 31/12/2026 :**

Monsieur Le Maire informe que la plupart des passages pour piétons sont aux normes. Le département fera le nécessaire si besoin.

- **Il a été diffusé des mesures de restriction pour l'utilisation de l'eau potable et non potable. En ces fortes conditions caniculaires qu'elles sont les mesures d'économies appliquées dans la gestion communale des espaces verts.**
Plusieurs administrés s'étonnent de la verdure resplendissante des deux terrains de foot alors que beaucoup de municipalités montrent l'exemple.
Quelles sont les quantités puisées pour arriver à ce résultat ? ne pourrais t on pas diminuer cet apport hydrique de façon drastique sans mettre en péril leurs pelouses ? :

Le stade a été concerné par une restriction où nous avons uniquement le droit d'arroser de 20h00 à 08h00 deux nuits par semaine ce qui a été scrupuleusement respecté. Monsieur Le Maire rappelle que l'eau de l'arrosage provient d'un puit.

Monsieur Le Maire informe que le pumptrack est terminé.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 45.